

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
CANTON : Montbéliard-Ouest
ARRONDISSEMENT : Montbéliard
COMMUNE : BAVANS (25550)
N° INSEE : 25048

N° 72/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture



DATE DE CONVOCATION : 01/12/2014	L'an deux mil quatorze le onze décembre à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 11/12/2014	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 23</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i>	<u>Étaient présents</u> : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, DELMARRE Véronique, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUD Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Elisabeth, LOUYS Jean-Pierre. <u>Étaient représentés</u> : GIRARD Jean-Claude, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.
OBJET : <i>Contrat avec la Société GRANIMOND - Columbarium de 12 cases – 12 cavurnes et tarif de la concession</i>	<u>Procurations données</u> : - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - NOIROT Catherine a donné procuration à ATAR Nathalie, - SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Christian BEDEZ est nommé secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de gré à gré avec la société GRANIMOND sise à Saint-Avoid (57), concernant la fourniture et la pose d’un columbarium de 12 cases, et de 12 cavurnes, pour un montant de 595.70 €.

Le contrat est établi pour une durée maximale de 2 ans.

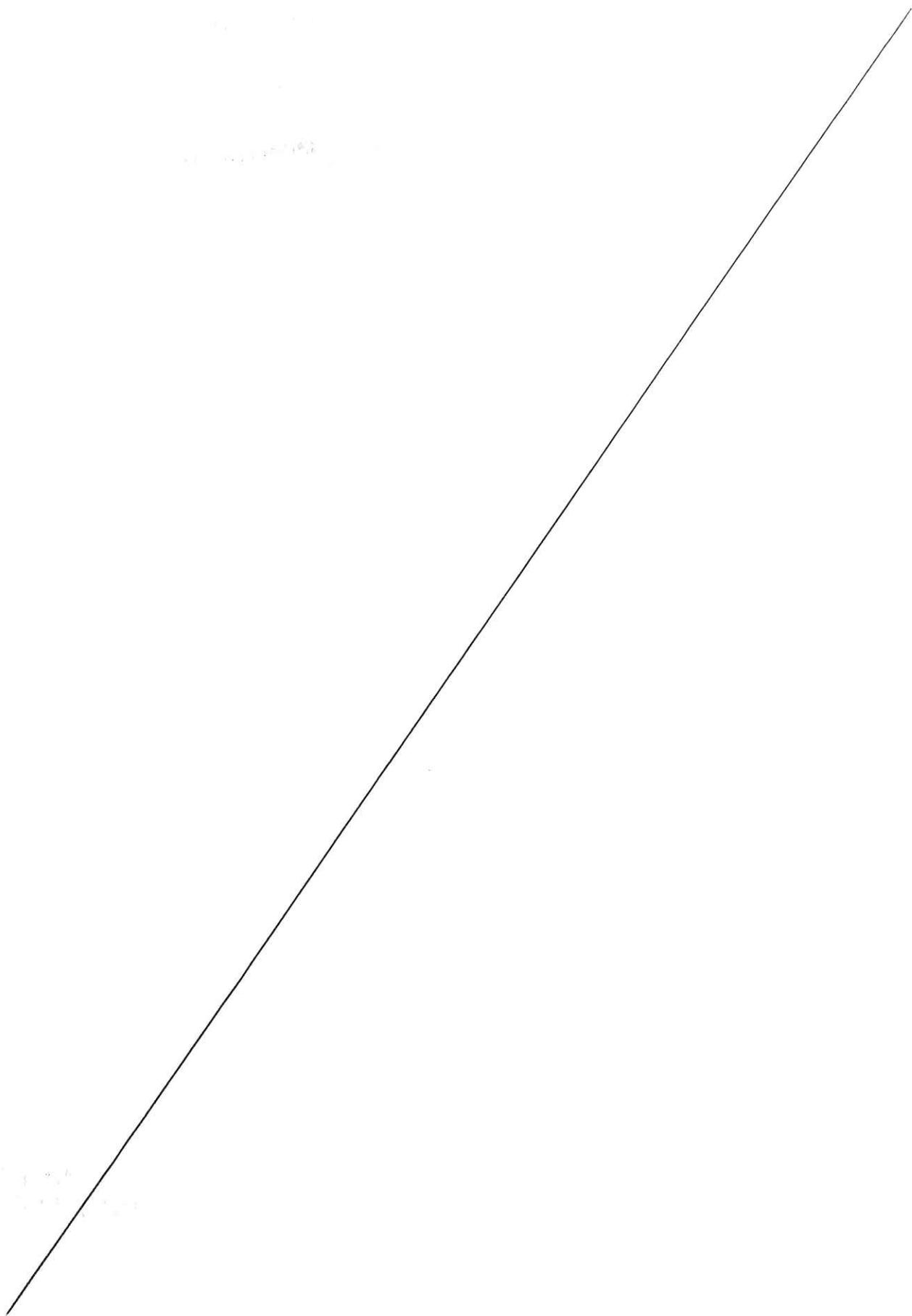
La commune s’engage à régler les emplacements familiaux au fur et à mesure des emplacements concédés aux administrés. Au terme de 2 ans, elle s’engage à régler à la société GRANIMOND les emplacements non encore concédés.

- Décide de fixer la concession cinquantenaire à 600 €.

Fait et délibéré à Bavans, le 11/12/2014
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 11/12/2014
Publiée le 11/12/2014.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire





CONTRAT DE GRE A GRE

Entre les soussignés :

D'une part : La commune de BAVANS - 25550
 Représentée par Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
 Mairie de BAVANS,
 1 rue des Fleurs

25550 - BAVANS

Ci-après dénommée « **La collectivité** »

D'autre part : La société GRANIMOND dont le siège social est sis à
 57500 – SAINT AVOLD
 24 Place Paqué,
 Représentée par son gérant, Monsieur Marc ZOUARI

Ci-après dénommée « **La société GRANIMOND** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée maximale de 2 ans,

Commençant le 29 Septembre 2014 pour se terminer le 28 Septembre 2016 et concerne la mise en place de columbarium selon DEVIS N° 21141 pour 24 familles.

Article 2 : MONTANT DE L'INSTALLATION

La société GRANIMOND installe en fourniture et pose au cimetière de BAVANS

1 COLUMBARIUM ESTEREL COLONNE 12 FAMILLES DROIT : 12 familles
 12 CAVURNE ENTERREE : 1 famille
 1 BANC DROIT OFFERT
 48 PLAQUE D'INSCRIPTION 7 CM X 28 CM :

Cette installation représente 24 emplacements familiaux pour une valeur globale de :

HT Rendu	11914,00€
TVA 20.00 % :	2382,80€
TTC Rendu Posé :	14296,80€
Soit VALEUR de l'emplacement familial (case)	
HT:	496,42€
TVA 20.00 %:	99,28€
TTC :	595,70€

Ce prix comprend la fourniture et la pose.

AT
 AZ

Ce prix ne comprend pas l'aménagement VRD et/ou paysager de l'espace cinéraire.

Article 3: PAIEMENTS

La collectivité s'engage à régler les emplacements familiaux (cases) au fur et à mesure des emplacements concédés aux administrés.

La commune s'engage à informer trimestriellement la société Granimond de l'état des lieux des concessions concédées par la commune.

La société GRANIMOND facturera à échéance trimestrielle le montant correspondant au prix du nombre d'emplacements concédés par la collectivité sur la valeur unitaire précisée ci-dessus Art 2 : ...« VALEUR de l'emplacement familial (case) »

Le règlement s'effectuera à réception de facture par mandat administratif.

INDEPENDANCE et GESTION des COLUMBARIUMS

La collectivité est libre de concéder les emplacements familiaux aux administrés selon les modalités de prix et durée fixées en interne par le Conseil municipal.

En aucun cas la société Granimond n'interviendra dans la gestion interne de la collectivité.

Article 4: TERME DU CONTRAT

Au terme des 2 années contractuelles selon la législation, La collectivité s'engage à solder à la société GRANIMOND, les emplacements non encore concédés par elle, et ce dans un délai maximum de 30 jours à date d'expiration du présent contrat.

Elle en deviendra définitivement propriétaire, lorsque le règlement sera effectué à l'ordre de la société GRANIMOND

Toutefois si La collectivité l'estime nécessaire, elle pourra solder prématurément les emplacements non encore concédés, à la société Granimond sans attendre le terme du contrat afin d'être libre pour une nouvelle installation.

Article 5: ENTRETIEN

La collectivité aura à sa charge l'entretien et la bonne tenue de l'ensemble des accès et de l'environnement des columbariums installés.

La collectivité intégrera les columbariums, installés dans le cadre du présent contrat, dans sa police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle.

Article 6 : CONFIDENTIALITE et DISCRETION

La société GRANIMOND s'engage pendant toute la durée du présent contrat à la confidentialité et une complète discrétion concernant toutes informations auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, notamment sur le nombre de concessions réalisées par la collectivité.

Article 7 : OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

La société GRANIMOND déclare être en règle de ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2 (ex DC7)).

La société GRANIMOND déclare ne pas être en redressement judiciaire.

Article 8 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par La collectivité à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance de 1 mois. La société Granimond fera une facture de solde à la collectivité, qui devra être soldée à 45 jours fin de mois.

Le présent contrat ne peut en aucun cas être résilié par la société Granimond.

Article 9: ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Si la collectivité souhaite installer d'autres columbariums au sein de son cimetière, elle s'engage à solder en priorité le présent contrat au fur et à mesure des ventes de l'ensemble des emplacements de la commune ; la vente d'un emplacement correspondant au solde d'un emplacement du présent contrat.

Ainsi la commune sera libre de l'évolution de son espace cinéraire et pourra entreprendre, sans attendre le solde du présent contrat, les réassorts utiles à sa gestion.

Cette clause est une clause résolutoire dudit contrat et le solde des emplacements non concédés par La collectivité devra être réglé à la société Granimond dans un délai de 60 jours.

Article 10 : ENGAGEMENT DE LA STE GRANIMOND - GARANTIES

Le prix déterminé à l'origine dudit contrat de gré à gré et précisé art.2 est ferme et définitif et ne pourra en aucun cas être revu pour quelque cause que ce soit.

Les garanties habituelles contractuelles sur les columbariums vendus par la société Granimond sont appliquées sur les columbariums faisant l'objet d'un contrat de gré à gré entre la collectivité et la société Granimond, soit une garantie décennale sur le granit et quinquennale sur la pose.

Article 11 :

Ce contrat est délivré en deux exemplaires originaux, en vue d'une éventuelle cession de créance.

Fait à Saint Avold

Le 29 Septembre 2014

Commune de **BAVANS**

Le Maire :

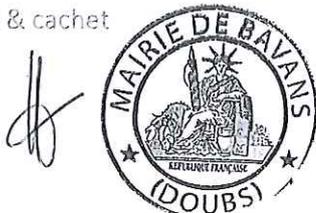
Madame Agnès TRAVERSIER

Société **GRANIMOND**

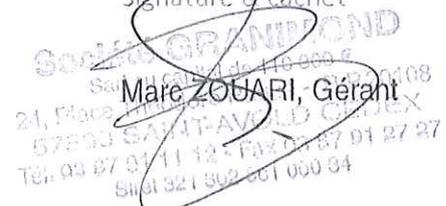
Le gérant :

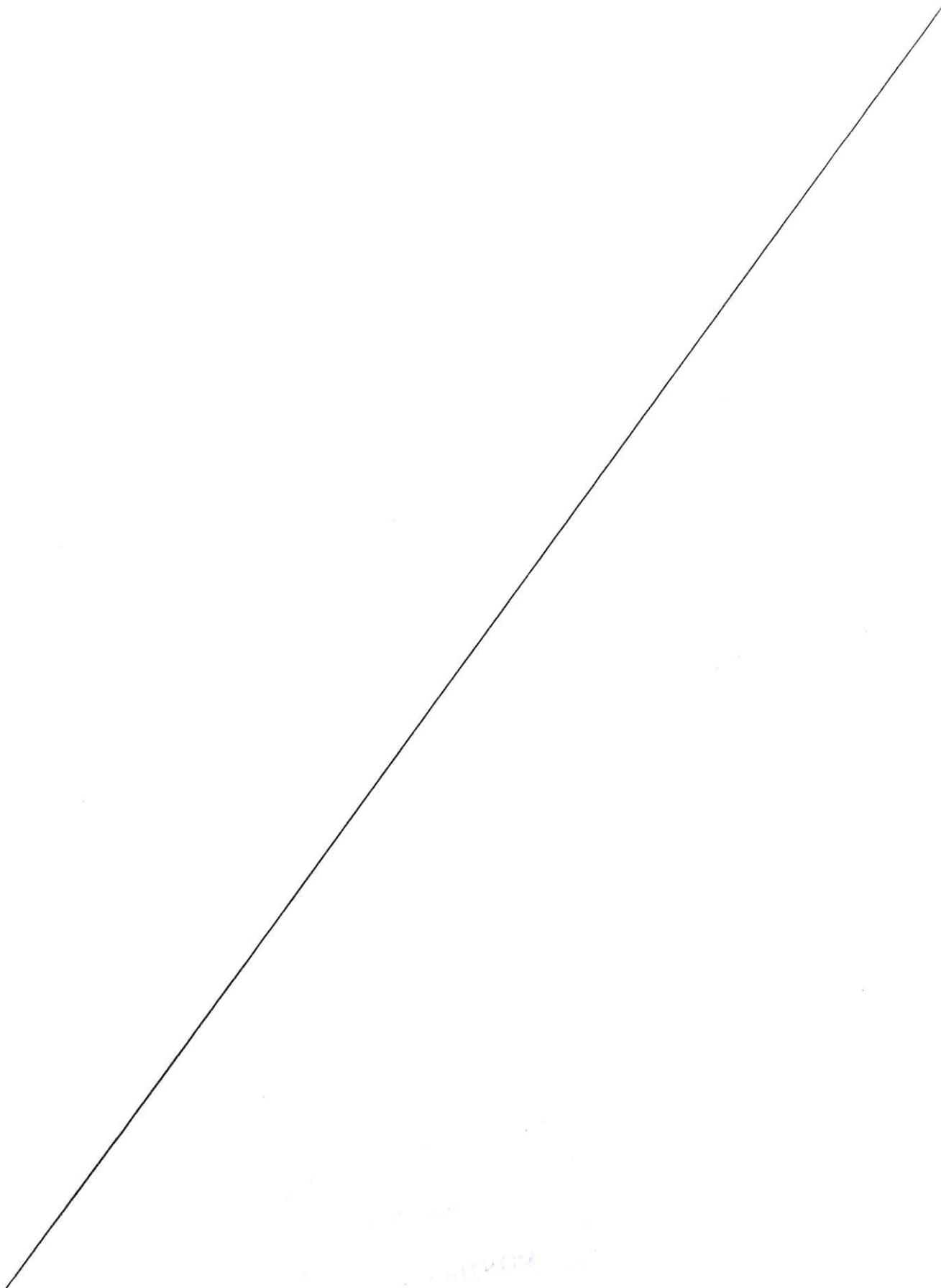
Marc ZOUARI

Signature & cachet



Signature & cachet





10/11/2023